

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons sur la voirie communale pour la société GTO.

N° 10/2017

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société GTO domiciliée 16 avenue Condorcet – BP10020 à Saint-Michel-Sur-Orge cedex (91241),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation de dalles béton pour l'installation de bornes d'apports aériennes de verre, pour le compte du SIREDOM, sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} - Du 9 janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour la durée et suivant les besoins des travaux, l'entreprise GTO ainsi que ses sous-traitants :

- AVENIR TP – ferme de la Motte – route de Melun – 77580 Coutevroult
- ECO Signalisation – 43 avenue du Château – 91760 Iteville

sont autorisées à effectuer les travaux de réalisation de dalles béton pour l'installation de bornes d'apports aériennes de verre, pour le compte du SIREDOM, dans les rues suivantes :

- Boulevard de la Gribelette
- Rue Marc Chagall
- Rue Salvador Allendé
- Rue du CNR (collectif OSICA)
- Avenue des Peupliers
- Rue André Malraux
- Rue du Bois des Chaqueux
- Rue du Bois du Kiosque
- Rue des Petits Champs
- Rue Roger Clavier

Article 2 - Du 9 janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé (si nécessaire).

Article 3 - Du 9 janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation des véhicules se fera de manière alternée par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par l'entreprise GTO et ses sous-traitants.

Article 5 - L'entreprise GTO et ses sous-traitants sont tenus de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par l'entreprise GTO et ses sous-traitants.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président Cœur Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Directeur de la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis,
- L'entreprise GTO et ses sous-traitants

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Fleury-Mérogis, le 5 janvier 2017

Le Maire



David DERROUET